

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2019 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

## Membres du Conseil Municipal:

#### **Membres Présents:**

Mmes: Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI, Rose-Marie DHALEINE, Françoise LEGRAND, Myriam LEREBOURS, Edwige LOGON, Muriel LEGOFF, Emmanuelle MWONGERA.

Mrs: Alain GARBE, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Daniel COEURDEVEY, Frédéric COURTIN, Jean-Pierre COMBE, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir:

Elisabeth CHABOT a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT Sandra PENNONT a donné pouvoir à Bernard LE BON Sandrine DESREUMAUX a donné pouvoir à Alain GARBE Sophie HUGE a donné pouvoir à Emmanuelle MWONGERA Mélanie REYNAT a donné pouvoir à Elisabeth ODOROWSKI Jean-Marc BELLIER a donné pouvoir à Myriam LEREBOURS

Absents: M'Hamed CHELOUH, Hélier OXYBEL

Présents: 17

Exprimés: 23 (dont 6 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

## I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 27 septembre 2019.

Sans aucune autre remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### II. DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°73/2019 en date du 23 septembre 2019 : Convention d'accueil d'un groupe en séjour en les locaux de la ferme pédagogique d'Ecancourt entre l'Association Education à l'environnement et la Commune de Bruyères-sur-Oise
- Décision n°74/2019 en date du 27 septembre 2019 : Contrat d'animation entre Monsieur Didier Asland, société RAMSES Production et la Commune de Bruvères-sur-Oise
- Décision n°89/2019 en date du 30 septembre 2019 : Avenant n°2 au marché de construction d'une salle d'arts martiaux, d'une salle de danse et logement gardien-lot n°15 espaces Verts
- Décision n°90/2019 en date du 30 septembre 2019 : Avenant n°2 au marché de construction d'une salle d'arts martiaux, d'une salle de danse et logement gardien-lot n°7 Menuiseries intérieures
- **Décision n°91/2019 en date du 11 octobre 2019 :** Contrat de vente entre la société « Disneyland Paris » et la Commune de Bruyères-sur-Oise
- Décision n°92/2019 en date du 22 octobre 2019 : Cessation de la régie de recettes Fêtes et Cérémonies « Location de matériels »
- Décision n°93/2019 en date du 13 novembre 2019 : Convention d'honoraires au temps passé entre le Cabinet SAYPHARATH avocats et la Commune de Bruyères-sur-Oise
- Décision n°94/2019 en date du 13 novembre 2019 : Contrat d'assistance INVISEO entre la société Finances Active et la Commune de Bruyères-sur-Oise
- Décision n°95/2019 en date du 13 novembre 2019 : Prestation de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, d'eau chaude et de ventilation pour les bâtiments communaux entre la société ENGIR Cofely et la Commune de Bruyères-sur-Oise
- Décision n°96/2019 en date du 15 novembre 2019 : Avenant n°2 au marché de construction d'une salle d'arts martiaux, d'une salle de danse et logement gardien lot n°5-Menuiseries extérieures, serrurerie

#### III. FINANCES

#### 3.1. Décision modificative n°2 du budget Commune-Exercice 2019

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives. Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune, Monsieur le Maire propose la décision modificative retracée dans le tableau en annexe.

#### Délibération n°100-2019 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,

VU l'instruction budgétaire M 14,

VU la délibération du Conseil municipal n° 31-2019 en date du 29 mars 2019, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2019, pour la Commune,

VU la délibération n°75-2019 en date du 27 septembre 2019, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget Commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune de l'exercice 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

<u>Article unique</u>: D'adopter la décision modificative n°2 pour le budget de la Commune, pour l'exercice 2019, comme suit:

	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226-020 : Honoraires	0,00 €	20 067,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-020 : Taxes foncières	0,00€	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-020 : Autres impôts, taxes,(autres organismes)	0,00 €	1 710,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00€	22 877,00 €	0,00€	0,00€
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	11 600,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00€	11 600,00€	0,00€	0,00€
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	32 477,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	32 477,00 €	0,00€	0,00-€	0,00€
R-7811-020 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00€	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	0,00€	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	32,477,00 €	34 477,00 €	0,00 €	2 000,00 €
INVESTISSEMENT				estado foste entretar
R-024-020 : Produits de cessions	0,00€	0,00€	0,00 €	45 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00€	0,00€	0,00€	45 000,00 €
D-28033-020 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	2 000,00€	0,00€	0,00€
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	43 000,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	45 000,00 €	0,00€	45 000,00 €
Total Général		47 000,00 €		47 000,00 €

#### 3.2 Adoption des tarifs municipaux au 1er janvier 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la révision annuelle de la tarification des services municipaux (funéraire, médiathèque, locations salles municipales, loyers logements communaux), au 1<sup>er</sup> janvier 2020, s'appuie sur l'évolution de l'inflation (+ 0,70 % sur un an-IPC octobre 2019), l'indice des prix de référence des loyers (IRL 3éme trimestre 2019 +1,20 % sur un an), le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services.

Il précise que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en bureau municipal, le 13 novembre 2019, qui a émis un avis favorable.

#### Délibération n°101-2019:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs des services municipaux pour l'année 2018.

CONSIDERANT que la révision annuelle des tarifications s'appuie sur l'évolution de l'inflation, le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services,

CONSIDERANT le niveau de l'inflation mesurée par l'INSEE depuis un an (+0,70 % sur un an-IPC octobre 2019), et l'indice des prix de référence des loyers (IRL 3éme trimestre +1.20 % sur un an).

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau municipal en date du 13 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

<u>Article 1er</u>: D'adopter les tarifs municipaux, à compter du  $1^{er}$  janvier 2020, comme définis dans les tableaux ci-dessous:

#### **FUNERAIRE**

Concessions cimetière	Tarifs 2020
15 ans 30 ans 50 ans	470,00 € 653,00 € 844,00 €
Taxes funéraires	Tarifs 2020
Vacation funéraire	25,00 €
Concessions columbarium	Tarifs 2020
15 ans	558,00 €
30 ans  Jardin du souvenir	834,00 € <b>Tarifs 2020</b>

Taxe de dispersion des cendres	33,00 €
Fourniture et pose plaque gravée	45,50 €

## **♣** <u>CULTURE/SPORT</u>

Médiathèque municipale	Tarifs 2020
Adultes Briolins	11,70 €
Adultes Briolins bénéficiant de	Gratuit
minimums sociaux (RSA, AAH,	
) ou demandeurs d'emploi* Adultes extérieurs	16,60 €
Enfants Briolins de 6 à 18 ans	5,90 €
Enfants extérieurs de 6 à 18 ans	10,10 €
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit

<sup>\*</sup>Sur présentation d'une pièce justificative

Sorties culturelles et sportives Animations	<b>Tarifs 2020</b>
Catégorie A	5,00 €
Catégorie B	10,00 €
Catégorie C	15,00 €
Catégorie D	20,00 €
Catégorie E	25,00 €
Catégorie F	30,00 €
Catégorie G	35,00 €
Catégorie H	40,00 €
Catégorie I	45,00 €
Catégorie J	50,00 €
Catégorie K	55,00 €
Catégorie L	60,00 €
Catégorie M	65,00 €
Catégorie N	70,00 €
Catégorie O	75,00 €
Catégorie P	80,00 €
Catégorie Q	85,00 €
Catégorie R	90,00 €
Catégorie S	95,00 €
Catégorie T	100,00 €
Extérieurs	Tarif de la catégorie immédiatement supérieure

## **FETES ET CEREMONIES**

Locations de salles	Tarifs 2020
Salle FUCHSIA Briolins	308,00 €
Arrhes	50% de la location
Caution	50% de la location
Salle FUCHSIA Extérieurs	575,00 €
Arrhes	50% de la location
Caution	50% de la location
Salle CAMELIA Briolins	737,00 €
Arrhes	50% de la location
Caution	50% de la location
Salle CAMELIA Extérieurs	2 252,00 €
Arrhes	50% de la location
Caution	50% de la location

Location podium	Tarifs 2020
E 6': 1 1 2 2 :	
	615 00 C
Forfait de 1 à 3 jours	615,00 €

## **LOGEMENTS COMMUNAUX**

Tarifs 2020			
Loyer mensuell Charges mensuelle			suelles
8 bis rue de Bernes	429,83 €	EAU FROIDE: Forfait mensuel + régularisation annuelle	17,00 €

		EAU CHAUDE (eau+gaz): forfait mensuel + régularisation annuelle	26,00 €
		<u>CHAUFFAGE</u> : forfait mensuel + régularisation annuelle	115,00 €
1 rue des Ecoles	348,00 €	Forfait mensuel + régularisation annuelle	34,20 €
3 rue des Ecoles	348,00 €	Forfait mensuel + régularisation annuelle	34,20 €
3 rue des Ecoles	313,00 €	Forfait mensuel + régularisation annuelle	11,40 €
7 et 9 rue des Ecoles	770,00 €		

Loyer mensuel garages communaux	Tarifs 2020
8 bis rue de Bernes	52,40 €
Elsa Triolet	70,20 €

<u>Article 2</u>: Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et restent en vigueur jusqu'à la prochaine délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.

# 3.3 Suppression de la régie de recettes « Communications téléphoniques-Ferme des Associations »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 04/01/2006 en date du 27 janvier 2006, le Conseil municipal a institué une régie de recettes pour l'encaissement des communications téléphoniques de l'ensemble des utilisateurs de la Ferme des associations.

Considérant l'absence de fonctionnement de la régie de recettes Communications téléphoniques-Ferme des associations, il propose de supprimer la présente régie de recettes.

#### Délibération n°102-2019:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-1 et suivants,

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU la délibération 04/01/2006 en date du 27 janvier 2006 portant création de la régie de recettes Communications téléphoniques-Ferme des associations,

VU l'avis conforme de Madame le Trésorier de Beaumont sur Oise,

CONSIDERANT l'absence de fonctionnement de la régie de recettes Communications téléphoniques-Ferme des associations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

<u>Article 1er</u>: De supprimer la régie de recettes Communications téléphoniques-Ferme des associations.

<u>Article 2 :</u> Le Maire et le comptable public de Beaumont sur Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### IV. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

#### 4.1 Principe de recours à la délégation de service public pour la gestion de l'Eau

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation sur le principe de recours à une délégation de Service Public.

« La Commune de Bruyères-Sur-Oise exerce les compétences de production, transport et distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire, dont elle a délégué la gestion par affermage à la Société SUEZ.

Le service délégué au Groupe SUEZ Environnement consiste à :

- alimenter en eau potable la Commune de Bruyères-Sur-Oise,
- assurer le contrôle de la qualité de l'eau distribuée,
- gérer le service aux abonnés (facturation, accueil, traitement des réclamations, etc.....).

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2020 du contrat de délégation de service public (DSP) de l'eau potable, il appartient à l'assemblée délibérante de décider du futur mode de gestion de ce service.

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	09/03/2006	31/12/2020	Affermage
Avenant n°01	27/12/2007	08/03/2018	Intégration de la gestion des poteaux d'incendie
Avenant n°02	30/07/2016	31/12/2020	Réforme CSD, Loi Warsmann, création point de comptage sortie ZI, prolongation contrat au 31/12/2020, suppression frais de contrôle, modification dotation annuelle du programme de renouvellement, baisse tarif à compter 1 <sup>et</sup> juillet 2016, mise à jour indices formule actualisation

Afin d'optimiser contractuellement la gestion de l'eau potable et pour préparer cette décision, la Commune s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarios de gestion envisageables.

Le présent rapport présente le contexte actuel et expose également la nature des missions à accomplir sous un angle technique et financier, et formule les différentes solutions de gestion envisageables selon un calendrier déterminé.

# I. <u>LES CHIFFRES CLES ET PERSPECTIVES</u> (référence rapport annuel délégataire 2018)

#### Chiffres clés:

858 760 m<sup>3</sup> volume d'eau potable produite

672 943 m³ volume d'eau potable exportée

53 301 m³ volume d'eau potable importé

237 138 m³ volume d'eau potable mis en distribution

186 354 m³ volume d'eau potable consommé autorisé

100% de conformité sur les analyses bactériologiques

100% de conformité sur les analyses physico-chimiques

1% d'impayés

175 815 m³ d'eau facturée

1261 clients desservis

#### Les perspectives:

- ⇒ Le vieillissement accéléré des branchements en polyéthylène basse densité dit « noir » reste une préoccupation importante et nuira à la performance du réseau (rendement de réseau) dans les prochaines années. Il conviendra de mener des actions pour palier à cette situation
- ⇒ Les conventions d'achat d'eau entre la commune et les collectivités voisines restent à finaliser
- ⇒ Les mesures de chloration à atteindre et à suivre en continu dans le cadre du respect de la circulaire DGS du 07/11/2003 (Vigipirate) ne peuvent être assurées qu'à condition d'installer un inverseur de bouteilles de chlore au forage
- ⇒ Les démarches de DUP du forage de Bruyères-Sur-Oise doivent être menées par la commune suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour une mise en conformité
- ⇒ Le statut des canalisations de la zone industrielle reste à définir
- ⇒ La collectivité doit réaliser les travaux de mise en conformité concernant la problématique de chloration dans la crépine du forage
- ⇒ Un diagnostic structurel du forage via une inspection caméra doit être mené

## II. NATURE DES MISSIONS A ACCOMPLIR

#### 1. Sous un angle technique

Il s'agit de la gestion du service public de l'eau, consistant notamment en :

- L'alimentation en eau potable de la commune de Bruyères-sur-Oise,
- D'assurer le contrôle de la qualité de l'eau distribuée,
- La gestion du service aux abonnés (facturation, accueil, traitement des réclamations, etc.....).

#### 2. Sous l'angle financier

## La collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage:

- Tous travaux neufs sur ouvrages hors branchement, compteur, installations liées à un gain d'exploitation,
- Les branchements neufs sur extension,
- Le renouvellement des canalisations de plus de 150 mm de diamètre,

#### L'exploitant assurera la maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de réparation suite à altération,
- Travaux liés à l'exploitation du service (s'inscrivant dans la relation abonnés),
- Gestion du parc compteurs,
- Renouvellement des branchements particuliers,
- Branchement abonnés neufs,

- Renouvellement des canalisations inférieures à 150 mm de diamètre,
- Entretien de maintenance.

#### III. TARIFS, RECETTES, REDEVANCES

L'exploitant est intégralement rémunéré par le prix de l'eau. Les composants du prix sont :

#### Produits revenant à l'exploitant

- Abonnement annuel,
- Part fixe collectivité, pour participation de l'usager aux charges fixes d'eau incluant notamment les frais de location ou d'entretien du compteur et de gestion du branchement,
- Part variable de la vente d'eau sur la base du volume d'Eau consommé par l'usager.

#### Taxes et redevances reversées

- Redevance Pollution Domestiques (Agence de l'eau) incluse dans la part variable de vente d'eau,
- Préservation de la ressource en Eau (Agence de l'Eau),
- TVA (application du taux en vigueur).

#### IV. <u>LES DIFFERENTES SOLUTIONS DE GESTION</u>

Pour la gestion du service public de distribution d'eau potable, il existe deux formes schématiques de mode de gestion :

#### • Les modes de gestion directe :

- régie directe
- régie autonome
- régie personnalisée
- → la collectivité, dans ces cas, crée le service et l'exploite par ses propres moyens ou via une régie disposant de la personnalité morale ou société publique locale (société anonyme ayant au moins deux actionnaires, tous de droit public).

#### • Les modes de gestion indirecte:

- la gestion aux risques et périls de la collectivité
  - → Il s'agit de la gérance ou de la régie intéressée (dans cette hypothèse, la collectivité exploite le service avec le concours d'un professionnel rémunéré, soit forfaitairement (gérant), soit par une rétribution qui comprend un intéressement aux résultats d'exploitation (régisseur intéressé).

#### - la gestion aux risques et périls de l'exploitant

- → Il s'agit de l'affermage ou de la concession.
- Dans l'affermage, la collectivité assure la réalisation des premiers investissements nécessaires au fonctionnement du service public.

- Dans la concession, c'est le concessionnaire qui réalise les investissements pendant toute la durée du contrat.

Dans ces deux contrats, l'exploitant se rémunère directement sur l'usager.

Mode de gestion	Caractéristiques générales	Commentaires
Régie à simple autonomie financière	Service communal sans personnalité juridique ni capital Le pouvoir décisionnaire du conseil d'exploitation est restreint par rapport à une régie à personnalité morale. Son rôle est essentiellement consultatif.	Cette solution est envisageable mais nécessitera le recours à des marchés pour la réalisation de certaines prestations (travaux notamment)
Régie à autonomie financière et personnalité morale	Personne morale de droit public dotée d'une autonomie financière et sans capital. Le conseil d'administration dispose de pouvoirs élargis (vote le budget, etc.).	
Marchés publics	La Collectivité assure la responsabilité du service. Les prestations sont réalisées moyennant une rémunération forfaitaire au prestataire	Peu adapté pour l'exploitation de l'intégralité du service. En revanche pour certaines parties du service (travaux notamment), ce mode de gestion pourra être combiné avec la régie.
Concession de travaux	L'entreprise prend à sa charge la totalité du service, y compris les frais de ler établissement de construction et d'extension.	Dans la mesure où l'objet du contrat serait l'exploitation, ce type de contrat est exclu.
Concession de service (affermage ou régie intéressée)	Le risque d'exploitation, le risque contentieux et le risque économique sont supportés par le délégataire. En revanche, la Collectivité assure les frais de construction et d'extension.	Mode de gestion adapté à l'exploitation d'un service d'eau potable. En revanche, moindre maîtrise du service par la collectivité
SPL / SEM / SEMOP	Société anonyme (SA) à capital exclusivement public (SPL) ou mixte (SEM et SEMOp). Les SPL et SEMOp nécessitent au moins 2 actionnaires afors que les SEM en nécessitent 7.	Montages complexes.  La SPL nécessite de trouver au moins un autre actionnaire public.  Dans une SEML, la collectivité conserve indirectement la responsabilité globale des missions du service à travers sa participation majoritaire dans la SEM, et une part importante du risque.  La SEMOP présente moins d'intérêt en cas de simple gestion d'un service public, sans construction d'ouvrage ou acquisition de biens.

#### V. L'EXPLOITATION DU FUTUR SERVICE D'EAU

Historiquement, le service public de distribution de l'eau potable sur la ville de Bruyères-Sur-Oise est géré en Délégation de Service Public. La ville ne dispose pas des ressources techniques et humaines lui permettant d'assurer l'exploitation du service public de l'Eau en régie et d'assurer la continuité du service public.

La convention de DSP permet de déployer les compétences humaines spécifiques nécessaires pour assurer la gestion du service public. Elle permet également de bénéficier de l'expertise d'opérateurs privés, de transférer la charge de l'investissement et une partie des risques d'exploitation sur l'opérateur, d'intéresser l'opérateur aux résultats du contrat et de fixer des objectifs de qualité de service rendu et de productivité sur lequel l'opérateur s'engage (le taux de rendement à atteindre est de 85% conformément au cadre légal).

Conformément aux dispositions réglementaires, la durée de la convention DSP sera déterminée en fonction du temps raisonnablement escompté par le délégataire pour qu'il

amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service avec un retour sur les capitaux investis.

Il conviendra également de prendre en compte :

- Les projets d'aménagement immobilier du domaine des Chanterelles et de la Cour Bourraine,
- la mise en œuvre du transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (délibération n°93-2018 en date du 26 octobre 2018) et du temps de traitement administratif du présent transfert.

Compte tenu de ces éléments, il semble donc opportun d'envisager une durée de 10 années pour le contrat de DSP.

Par conséquent et en raison de l'enjeu que représente la gestion de l'Eau de la Commune de Bruyères-Sur-Oise, le mode gestion par délégation de service public apparaît comme étant plus adapté que la gestion en régie. Pour ces motifs, il est proposé de recourir à la délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau du territoire de la Commune de Bruyères-Sur-Oise. »

<u>M. le Maire</u> indique que la route, Chemin du Bac des Aubins, devant la station d'épuration, est fermée suite à une importante fuite d'eau qui a créé une cavité grande de plusieurs mètres sous le revêtement de la route. La remise en état ne pourra avoir lieu qu'après la détermination des responsabilités entre le Département qui était l'ordonnateur des travaux de voirie pour l'accès sud et la société Suez qui gère les réseaux d'eau.

M. Jean-Pierre COMBE signale un fort goût de chlore dans l'eau distribuée.

M. Bernard LE BON répond que ces consignes sont données dans le cadre de l'opération « Vigipirate renforcé ». Il indique également que le délégataire pour la gestion de l'eau sera désigné dans le cadre de la procédure relative aux marchés publics. Plusieurs candidats peuvent soumissionner.

#### Délibération n°103-2019:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants.

VU la délibération n° 12/2005 en date du 16 décembre 2005 portant attribution du marché de délégation de service public pour l'eau potable à la Société Lyonnaise des Eaux,

VU le contrat d'affermage initial entre la Lyonnaise des Eaux et la Commune de Bruyères-Sur-Oise, pour une durée de 12 années, réceptionné en sous-Préfecture de Pontoise le 9 mars 2006,

VU la délibération n°5/12/2007 en date du 27 décembre 2007 relatif à l'avenant n°1 du contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service public de l'Eau potable portant entretien des poteaux et bouches incendie situés sur le territoire de la commune,

VU la délibération n° 58-2016 en date du 24 juin 2016 relatif à l'avenant n° 2 du contrat de délégation de service public pour exploitation par affermage du service public de

l'Eau potable portant prolongation du contrat initial au 31 décembre 2020, la mise en œuvre de la réglementation prévention des dommages aux réseaux lors des travaux, la création d'un point de comptage à la sortie de la ZAE, la suppression des frais de contrôle, la baisse du tarif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et la mise à jour des indices des formules de révision,

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'échéance au 31 décembre 2020 du contrat de Délégation de Service Public de l'Eau.

CONSIDERANT que la procédure de passation du contrat de délégation de service public devra être conduite conformément aux dispositions des articles L 1411-1,

CONSIDERANT que le choix proposé d'une Délégation de Service Public dans le cadre d'un contrat d'affermage, plutôt que d'une régie par les services de la commune ou d'une régie intéressée se justifie par la difficulté à mettre en place en interne les moyens humains et les compétences techniques pour suivre ce type de contrat,

CONSIDERANT que la difficulté en régie est également d'assurer un service 7 jours sur 7, 24h sur 24 pour garantir la continuité du service public aux usagers,

CONSIDERANT que dans le cadre des contrats d'affermage, la responsabilité incombe au fermier et l'exploitation se fait à ses risques et périls,

CONSIDERANT que le recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de ce service de l'eau potable apparait comme étant le mode de gestion le mieux adapté pour la commune de Bruyères-Sur-Oise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> : D'adopter le principe du recours à une procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation de son service public de l'Eau à l'issue du contrat actuel.

<u>Article 2</u> : D'approuver le principe du recours à une Délégation de Service Public de l'Eau pour l'exploitation par affermage.

<u>Article 3</u>: D'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

<u>Article4</u>: De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant, de procéder à la publicité, au recueil des candidatures et des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités

#### V. RESSOURCES HUMAINES

5.1.1 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2éme classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade et les promotions internes des agents.

Il indique que le tableau des effectifs doit être modifié pour favoriser l'avancement de grade d'un agent de la collectivité remplissant les conditions statutaires.

Il propose de modifier le tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> octobre 2019, comme suit :

- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Filière Administrative catégorie C2)
- suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (Filière Administrative catégorie C1)

#### Délibération n°104-2019 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade et les promotions internes des agents,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'échelle C2 pour avancement de grade,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

<u>Article 1er:</u> De modifier à compter du  $1^{er}$  octobre 2019 le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Filière Administrative catégorie C2)
- suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (Filière Administrative catégorie C1)

<u>Article 2</u>: Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire du budget primitif de la commune.

# 5.1.2 Création d'un poste d'intervenant Pilates et renforcement musculaire dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée que le Service Municipal Culturel et Sportif propose aux publics Briolins différentes activités artistiques et sportives.

Dans le cadre de l'activité Pilates et Renforcement musculaire, la collectivité a fait appel à une personne vacataire, chargée d'animer, d'encadrer, de surveiller et de développer cette activité.

L'intéressée étant titulaire de la Fonction Publique d'Etat, celle-ci ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

A ce titre, afin de maintenir cette activité, Monsieur le Maire propose la création d'une activité accessoire au sein du Service Municipal Culturel et Sportif pour l'année scolaire 2019/2020 pour assurer les cours de Pilates et Renforcement musculaire à raison de 2h30 hebdomadaires. Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'un taux horaire de 28 euros brut.

#### Délibération n°105-2019:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

CONSIDERANT la nécessité de proposer aux publics Briolins l'activité Pilates et Renforcement musculaire au sein du Service Municipal Culturel et Sportif,

CONSIDERANT la candidature d'un agent titulaire de la Fonction Publique d'Etat qui ne peut être recruté que dans le cadre d'une activité accessoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: De créer une activité accessoire au sein du Service Municipal Culturel et Sportif pour l'année scolaire 2019/2020 pour assurer les cours de Pilates et Renforcement musculaire à raison de 2h30 hebdomadaires. Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'un taux horaire de 28 euros brut.

<u>Article 2</u>: Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au budget primitif de la commune, Chapitre 012

## 5.1.3 Création d'un poste d'intervenant Yoga dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée que le Service Municipal Culturel et Sportif propose aux publics Briolins différentes activités artistiques et sportives.

Dans le cadre de l'activité Yoga, la collectivité a fait appel à une personne vacataire chargée d'animer et d'encadrer et de développer cette activité.

L'intéressée étant titulaire de la Fonction Publique d'Etat, celle-ci ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

A ce titre, afin de maintenir cette activité, Monsieur le Maire propose la création d'une activité accessoire au sein du Service Municipal Culturel et Sportif pour l'année scolaire 2019/2020 pour assurer les cours de Yoga à raison de 4h30 hebdomadaires. Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'un taux horaire de 28 euros brut.

#### Délibération n°106-2019 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

CONSIDERANT que la nécessité de proposer aux publics Briolins l'activité Yoga au sein du Service Municipal Culturel et Sportif,

CONSIDERANT la candidature d'un agent titulaire de la Fonction Publique d'Etat qui ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: De créer une activité accessoire au sein du Service Municipal Culturel et Sportif pour l'année scolaire 2019/2020 pour assurer les cours de yoga à raison de 4h30 hebdomadaires. Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'un taux horaire de 28 euros brut.

<u>Article 2</u>: Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au budget primitif de la commune, Chapitre 012

#### 5.2 Intégration du cadre d'emplois des animateurs au sein du RIFSEEP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 86-2017 en date du 24 novembre 2017 le conseil municipal a institué la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du Complément Indemnitaire (CIA) dans la collectivité,

Il précise que considérant la nomination au titre de la promotion interne d'un agent au grade d'animateur territorial, il convient de compléter la présente délibération en intégrant ce nouveau cadre d'emplois.

Monsieur le Maire propose de compléter le RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

#### Délibération n°107-2019:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat applicable au cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

VU la délibération du conseil municipal n° 86-2017 en date du 24 novembre 2017 instituant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire (CIA) dans la collectivité,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis favorable du Comité Technique saisi le 12 novembre 2019, collège des représentants de la collectivité et collège des représentants du personnel,

CONSIDERANT que suite à la nomination au titre de la promotion interne d'un agent au grade d'animateur territorial, il convient de compléter la délibération du conseil municipal n° 86-2017 en date du 24 novembre 2017, en intégrant ce nouveau cadre d'emplois.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

<u>Article 1er</u>: De compléter le RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, selon les modalités ci-après:

#### FILIERE ANIMATION

# Groupes de fonctions des agents de catégorie B: cadre d'emplois animateurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Emploi requérant une forte expertise dans un domaine d'activité avec conduite de projets, élaboration et suivi de dossier stratégique

Les montants de l'IFSE plancher et plafonds de la commune proposés sont les suivants:

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B)				
		Monta	nt de l'IFSE	
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Règlementaires	Plancher	Plafond
Groupe 1	Responsable de service requérant une forte expertise dans un domaine d'activité	17 480 €	5 400 €	11 000 €

Les montants du CIA plafonds de la commune proposés sont les suivants :

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B)					
	<u>Mangkan kan kan dalah Sebesah kan dalah dal</u>	Montants du CIA			
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels Règlementaires	Plafonds annuels de la commune		
Groupe 1	Responsable de service requérant une forte expertise dans un domaine d'activité	2 380 €	1 800 €		

<u>Article 2</u>: les autres dispositions de la délibération du conseil municipal n° 86-2017 en date du 24 novembre 2017 restent inchangées.

# 5.3 Révision et modulation du régime indemnitaire pour les puéricultrices territoriales et les psychologues territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 05-2012 en date du 27 janvier 2012, le Conseil municipal a porté révision et modulation du régime indemnitaire du personnel de la commune de Bruyères-sur-Oise.

Il précise que par délibération n° 86-2017 en date du 24 novembre 2017 le conseil municipal a institué la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du Complément Indemnitaire (CIA) dans la collectivité, mais que dans l'attente de la parution des décrets d'application du RIFSEEP au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des psychologues territoriales, il propose de compléter la délibération n° 05-2012 du 27 janvier 2012 pour ces cadres d'emplois.

#### Délibération n°108-2019 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

VU le décret n° 2006-1335 du 03 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,

VU la délibération du conseil municipal n° 05-2012 en date du 27 janvier 2012 portant révision et modulation du régime indemnitaire du personnel de la commune de Bruyères-sur-Oise,

VU l'avis favorable du Comité Technique saisi le 12 novembre 2019, collège des représentants de la collectivité et collège des représentants du personnel,

CONSIDERANT que dans l'attente de la parution des décrets d'application du RIFSEEP au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des psychologues territoriales, il convient de compléter la délibération n° 05-2012 du 27 janvier 2012 pour les présents cadres d'emplois,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

<u>Article 1er</u>: De compléter la délibération n° 05-2012 du 27 janvier 2012 portant révision et modulation du régime indemnitaire pour les puéricultrices territoriales et les psychologues territoriales à compter du  $1^{er}$  décembre 2019, selon les modalités ciaprès:

#### FILIERE SOCIALE

Catégorie	Cadre d'emplois	Prime de service (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998)		Prime spécifique (décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988)
		Taux moyen	Taux maxi	Montant mensuel (€)
A	Puéricultrices territoriales	7.5 % du traitement brut au 31/12 de l'année	17 % du traitement brut au 31/12 de l'année	90

Catégorie			nité de risques et de sujétions spéciales et n° 2006-1335 du 3 novembre 2006)	
		Montant annuel (€)	Taux Maxi individuel	
A	Psychologues territoriales	3450	150 %	

<u>Article 2</u>: Les autres dispositions de la délibération du conseil municipal n° 05-2012 du 27 janvier 2012 portant révision et modulation du régime indemnitaire restent inchangées.

# 5.4 Désignation d'un coordonnateur communal-Recensement de la population campagne 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collecte relative au recensement de la population, Campagne 2020, aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Il indique qu'il convient de désigner un agent territorial pour assurer les missions de coordonnateur communal. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant les opérations de recensement de la population. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et bénéficiera du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits budgétaires du budget de la Commune, Fonction 020, Chapitre 012 - Charges de personnel, Article 64111-Rémunération de personnel titulaire

#### Délibération n°109-2019:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485.

VU le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT qu'un agent de la Commune doit être désigné pour coordonner la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement pour la campagne de recensement de la population pour l'année 2020, qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020,

CONDIDERANT que l'agent de la Commune désigné coordonnateur de recensement bénéficiera du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: De désigner un agent de la commune en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour la campagne 2020 qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020,

<u>Article 2</u>: Dit que le coordonnateur communal bénéficiera à ce titre du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

<u>Article 3</u>: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget communal, Fonction 020, Chapitre 012 - Charges de personnel, Article 64111-Rémunération de personnel titulaire.

# 5.5 Création d'emplois des agents recenseurs-Recensement de la population campagne 2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient à la Commune de recruter les agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte et de fixer leur rémunération, au titre de la campagne de recensement de la population pour l'année 2020 (du 16 janvier au 15 février 2020).

Il indique que le découpage du territoire en zones de collecte, validé par l'INSEE, est de sept districts.

Monsieur le Maire propose la création de 8 emplois d'agents recenseurs vacataires et de fixer leur rémunération comme suit :

- 1,72 € par bulletin individuel rempli,
- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 17,00 € par séance de formation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020, au chapitre 12 Charge de personnel, Article 64131- rémunération personnel non titulaire, Fonction 020.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux relatifs au recensement de la population dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement et l'attribution de certaines subventions. Déterminée le chiffre exact de notre population est un enjeu majeur.

#### <u>Délibération n°110-2019</u>:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et aux fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de recruter les agents recenseurs,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, pour la campagne de recensement de la population pour l'année 2020, du 16 janvier au 15 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La création de 8 emplois d'agents recenseurs vacataires, pour la période allant du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 aux conditions de rémunérations suivantes:

- 1,72 € par bulletin individuel rempli,
- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 17,00 € par séance de formation.

<u>Article 2</u>: Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, au chapitre 12 Charge de personnel, article 64131- rémunération personnel non titulaire, Fonction 020.

#### 5.6 Mise à jour des autorisations exceptionnelles d'absence

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 3/01/2010 en date du 21 janvier 2010 le Conseil municipal a fixé les autorisations spéciales d'absence du personnel communal.

Il indique qu'il convient de compléter les présentes autorisations d'absences au vu de la circulaire du 24 mars 2017 relative à la procréation médicale assistée et d'apporter des précisions sur l'ensemble des évènements ouvrant droits à autorisations d'absences.

<u>M. Antoine DEIVASSAGAYAME</u> indique que le tableau des autorisations d'absence apporte davantage de précisions.

#### Délibération n°111-2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59

VU la délibération du conseil municipal n° 3/01/2010 en date du 21 janvier 2010 fixant les autorisations spéciales d'absence du personnel communal,

VU la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA),

VU l'avis favorable du Comité Technique saisi le 12 novembre 2019, collège des représentants de la collectivité et collège des représentants du personnel,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des autorisations d'absences en cas de procréation médicale assistée et d'apporter des précisions sur l'ensemble des évènements ouvrant droits à autorisations d'absences,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: D'approuver les modifications apportées au tableau relatif aux autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

Autorisations d'absence liées à des évènements familiaux qui s'imposent à l'autorité territoriale					
Nature de l'évènement	Jours attribués par la commune	Justificatifs à fournir	Références		
Naissance ou adoption	3 jours (en plus du congé de paternité)	Extrait de naissance Décision de placement	Code du travail article L 3142-1		
Garde d'enfant malade (- 16 ans sauf enfant handicapé)	I fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour  Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence	Certificat médical	Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°36 du 30 août 1982		
<b>Maternité</b> - aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C di 21 mars 1996		
- examens médicaux obligatoires (7 prénataux, 1 postnatal) de droit. Séances préparatoires à l'accouchement.	Durée de l'examen	Certificat médical	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C di 21 mars 1996		

- accompagnement aux examens prénataux du conjoint, concubin ou partenaire pacs	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Certificat médical	Nouvelle règlementation Circulaire n°RDFF1708829C du 24 mars 2017
- actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Certificat médical	Article L1225-16 du code du travail
- accompagnement aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale du conjoint, concubin ou partenaire pacs	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Certificat médical	Nouvelle règlementation Circulaire ministérielle du 24/03/2017
Nature de l'évènement	Jours attribués par la commune	Justificatifs à fournir	Références
Mariage - agent	7 jours ouvrables		
- enfant de l'agent par filiation directe, par adoption ou élevé et à charge de l'agent	3 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59-4°
- parents, grands- parents, frère, sœur, petits enfants	l jour ouvrable	Justifier la parenté	
Pacs - agent	½ journée de la signature		

Décès, maladie très grave - conjoint, concubin	5 jours ouvrables		
- enfant de l'agent par filiation directe, par adoption ou élevé et à charge de l'agent	5 jours ouvrables		Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les
- père, mère de l'agent, frère, sœur de l'agent, beau-parent ayant eu l'agent à sa charge, beau-parent (parent du conjoint)	3 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil ou Certificat médical Justifier la parenté	articles 71 et 59-3°  QE n°44068 JOAN du 14.4.2000  QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
- grand-père, grand- mère, oncle et tante de l'agent, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	l jour ouvrable		Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés longue maladie.
1 - 5			
Nature de l'évènement	Jours attribués par la commune	Justificatifs à fournir	Références
			Références  Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990
Nature de l'évènement  Rentrée scolaire jusqu'à l'admission en	par la commune		Circulaire FP/4 n° 1748 du
Nature de l'évènement  Rentrée scolaire jusqu'à l'admission en classe de 6ème  Concours et examens en rapport avec	par la commune  1 heure  Le(s) jour(s) des	fournir  Convocation et attestation de	Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990 Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9
Nature de l'évènement  Rentrée scolaire jusqu'à l'admission en classe de 6ème  Concours et examens en rapport avec l'administration locale  Déménagement du	par la commune  I heure  Le(s) jour(s) des épreuves	Convocation et attestation de présence	Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990 Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9

		1	1
		!	
		-th-Arteria	
	MANAGEMENT 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
- or (35 ans de services)	3 jours l'année de		
- or (33 ans de services)	Jours i aimee ae		
	L'obtantion		
	i obtenuon		
	- or (35 ans de services)	- or (35 ans de services) 3 jours l'année de l'obtention	- or (35 ans de services) 3 jours l'année de l'obtention

REGLEMENT	OBSERVATIONS
Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence.
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'évènement.	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques journées après l'évènement.
Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'événement.	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours.
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés.

<u>Article 2</u>: les autres dispositions de la délibération du conseil municipal n° 3/01/2010 en date du 21 janvier 2010 restent inchangées.

#### VI. INTERCOMMUNALITE

# 6.1 Désignation d'un représentant au sein de la commission « Prévention de la délinquance » de la CCHVO

Monsieur le Maire informe que par délibération n° 59 -2014 en date du 29 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres du conseil municipal siégeant au sein des commissions thématiques des instances communautaires.

Il indique qu'il convient de remplacer Monsieur Daniel LERAY au sein de la commission thématique « Prévention de la Délinquance » de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise suite à sa démission au 31 mai 2019 et propose Monsieur Alain GARBE en remplacement.

Commission Prévention de la Délinquance:

Titulaires: Alain GARBE

Antoine DEIVASSAGAYAME

Suppléants: M'Hamed CHELOUH

Myriam LEREBOURS

#### Délibération n° 112-2019 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil municipal n°59-2014 en date du 29 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil Municipal au sein des commissions thématiques au sein de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO),

VU la délibération du Conseil municipal n°33-2017 en date du 24 mars 2017 portant désignation d'un conseiller municipal au sein de la Commission « Développement économique Commerce et Tourisme » de la CCHVO,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Monsieur Daniel LERAY, au sein de la Commission thématique « Prévention de la Délinquance » suite à sa démission au 31 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

<u>Article unique</u>: De désigner Monsieur Alain GARBE, comme délégué titulaire, au sein de la commission thématique «Prévention de la Délinquance» de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

#### VII. AUTRES DOMAINES

## 7.1 Dénomination du cabinet médical en mémoire du Colonel Arnaud BELTRAME

Une minute de silence est observée à la mémoire des 13 militaires engagés dans l'opération Barkhane, morts pour la France au Mali le 25 novembre 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'Arnaud BELTRAME, Lieutenant-Colonel de gendarmerie, officier adjoint au commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude, est mort assassiné le 23 mars 2018 à Trèbes lors de la prise d'otages dans le Super U de Trèbes, par un terroriste, en prenant la place des otages au terme de négociations avec l'auteur des faits.

Par son geste héroïque qui honore la gendarmerie et le pays tout entier, le Lieutenant-Colonel Arnaud Beltrame a suscité un immense respect. Son geste rappelant aux Français que les militaires exposent leur vie au service de la sécurité et de la paix au profit de leurs concitoyens, pour défendre nos valeurs de liberté et de tolérance. Le Lieutenant-Colonel Arnaud Beltrame est mort pour la France en allant jusqu'au bout de son service pour la patrie.

Le Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME a été promu colonel à titre posthume. Il est également Commandeur de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite, titulaire de la Médaille de la Gendarmerie nationale avec palme de bronze pour citation à l'ordre de la gendarmerie, de la Médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement, échelon or, de la médaille de la sécurité échelon or, de la Croix de la Valeur militaire avec étoile de bronze pour citation à l'ordre de la brigade, de la Médaille de la Défense nationale, échelon or avec agrafes « Troupes aéroportées » et « Garde républicaine » et de la Médaille d'honneur des affaires étrangères, échelon argent.

Monsieur le Maire indique que le cabinet médical situé 29 rue de la Mairie n'a pas de nom officiel. Il propose de rendre un hommage au Colonel Arnaud BELTRAME et de donner son nom à ce nouvel équipement public.

Monsieur le Maire indique qu'une inauguration de cet équipement public sera organisée en présence de Monsieur le Préfet.

#### Délibération n°113 -2019 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 13 novembre 2019,

CONSIDERANT que les actes de dénomination peuvent être l'occasion de rendre hommage à des personnalités ou de mettre en avant des spécificités locales,

CONSIDERANT que le Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME, né le 18 avril 1973 à Etampes est mort le 24 mars 2018 à Trèbes, après s'être volontairement substitué à un otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes et avoir succombé à ses blessures.

CONSIDERANT que le Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME est mort pour la France en allant jusqu'au bout de son service pour la patrie.

CONSIDERANT qu'à titre posthume, il a été élevé au grade de Colonel de gendarmerie,

CONSIDERANT que suite à son geste héroïque il serait opportun que la commune de Bruyères-sur-Oise honore sa mémoire,

CONSIDERANT que le cabinet médical sis 29 rue de la mairie ne porte pas de nom et pourrait désormais être dénommé « Cabinet médical Colonel Arnaud BELTRAME »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: D'attribuer le nom de « Cabinet Médical Colonel Arnaud BELTRAME », ,

<u>Article 2</u>: La mention portée sur le panneau de signalisation est la suivante : « Cabinet médical Colonel Arnaud Beltrame Commandeur de la Légion d'honneur 1973-2018. Officier de gendarmerie, mort en héros pour la Patrie le 24 mars 2018 en allant jusqu'au bout de son engagement ».

#### VIII. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des points suivants :

• Groupe Hospitalier Carnelles Portes de l'Oise : le comité de défense et les élus restent mobilisés concernant la défense de l'hôpital public de Beaumont-sur-Oise. Il informe des dernières actions auxquelles il a participé et notamment le 24 novembre dernier, à Paris avec le Comité de défense de l'hôpital et quelques élus du territoire. Ce 29 novembre, à 18h00, il était également à Persan accompagné d'adjoints pour participer

au débat public organisé salle Marcel Cachin à Persan. Il fait part du compte-rendu de la réunion organisée à la CCHVO, le 19 novembre dernier, à l'initiative de Madame Nathalie Groux, Maire de Beaumont et Présidente du Comité de Surveillance de l'hôpital, avec d'importants responsables de l'ARS Ile de France et M. le Directeur du GHT NOVO.

Il a dénoncé les informations erronées qui sont communiquées à la population par la direction de l'hôpital, notamment sur l'urgence pédiatrique H24. Après 20h30 les urgences pédiatriques ne sont plus assurées et les patients sont orientés vers l'hôpital de Pontoise.

Les responsables ont signalé que des protocoles étaient mis en place, qu'il fallait les respecter. M. le Maire a souhaité que ces protocoles lui soient communiqués. Il alerte de nouveau les temps de transport pour se rendre en urgence vers l'hôpital de Pontoise.

Mme Elisabeth ODOROWSKI constate que les responsables de l'ARS et la direction de l'hôpital s'appuient sur des chiffres, des quotas, des statistiques et que l'humain, l'individu est oublié. L'hôpital de Beaumont n'est pas fermé, l'ARS promet qu'il ne le sera pas, mais il n'offre plus les services de soins et d'urgence que les patients sont en droit d'attendre de leur hôpital de proximité. Aujourd'hui c'est un véritable rouleau compresseur qui est mis en route.

La valeur de notre hôpital public est d'accueillir et de soigner des malades, tous les malades quels qu'ils soient et dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, il faut également tenir compte des professionnels de santé qui travaillent dans des conditions de plus en plus difficiles. Il faut continuer à se mobiliser et se défendre l'hôpital public.

<u>M. Le Maire</u> indique que les consultations pédiatriques sans rendez-vous, du lundi au samedi matin, sont très fréquentées. On dénombre plus de 500 visites de familles.

- Accès sud du Port de Bruyéres : Il ne sera pas géré par la commune mais rétrocédé à la CCHVO. Suite à l'état des lieux effectué conjointement par le Département et la Commune, il a été constaté une détérioration importante du revêtement du pont au niveau de la bande de roulement, après à peine trois mois de mise en service. Ce revêtement doit être refait. Le pont sera donc fermé du 3 au 13 décembre prochain pour la réalisation de ces travaux. Un itinéraire bis sera installé.
- <u>Cabinet médical</u>: La fin des travaux est fixée au mois de janvier prochain. Un médecin s'est fait connaître, paraît intéressée et a demandé à venir visiter les locaux. Une infirmière est aussi très intéressée par un bureau dans ce cabinet, M. le Maire privilégie pour l'instant, l'implantation de médecins. Il a aussi indiqué qu'il est plus intéressant de partager les frais de gestion à plusieurs, plutôt que de les assumer à un seul occupant.
- <u>Haut débit et vidéo protection</u>: Suite à son fort mécontentement concernant les promesses et engagements non tenus, lors d'une réunion sur ce sujet avec de nombreux partenaires, il apparaît que les entreprises ont de grandes difficultés à se coordonner. Cependant, depuis cette réunion, les travaux avancent plus vite. Le planning pour l'installation des caméras sera devrait être communiqué dans les prochains jours à la collectivité.
- Grève du 5 décembre 2019 : Aucun service minimum, d'accueil périscolaire et de restauration scolaire ne peut être organisé compte tenu des fermetures d'école et des

effectifs. La sécurité concernant l'accueil des élèves est une priorité qui ne peut être mise en œuvre pendant cette journée. Une communication auprès des familles a été faite très en amont afin que celles-ci puissent prendre leur disposition. Le repas ne sera pas facturé.

- <u>Site internet de la ville</u>: Ce dernier a connu des dysfonctionnements ces dernières semaines. Il est en cours de réactualisation. Des erreurs peuvent encore perdurer, si elles sont constatées, merci de les communiquer à la mairie pour pouvoir y remédier.
- <u>Dysfonctionnement réseaux de téléphonie et internet</u>: le 04 novembre dernier, des câbles téléphoniques ont été volés rue de Beaumont, pénalisant plusieurs quartiers de la ville. M. le Maire remercie France Télécom dont les techniciens ont travaillé jours et nuits pour que tous les raccordements soient de nouveau en service.
- <u>M. Bernard LE BON</u> indique qu'il est toujours en attente de réponse de la SNCF suite aux dégradations que des riverains ont subies lors des travaux sur la ligne H. <u>M. le Maire</u> précise qu'il accompagnera au mieux les administrés concernés par ces incidents.

#### VIII. QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

• <u>M. Jean Pierre COMBE</u> demande si l'opérateur Orange est bien engagé dans l'installation de la fibre comme il en a reçu la publicité.

M. le Maire répond par l'affirmative. Les opérateurs Orange, Bouygues et SFR se sont maintenant positionnés et commercialisent leurs offres.

• <u>Mme Rose-Marie DHALEINE</u> demande quel est le pourcentage de foyers connectés à la fibre sur Bruyères.

M. le Maire répond qu'il est à moins de 40%.

Séance levée à 22h40.

LE MAIRE

Alain GARBE

LA SECRETAIRE

Elisabeth ODOROWSKI